

# COUVERTURE PRÉVOYANCE

La prévoyance est un sujet difficile, c'est pourtant un sujet important et bien le préparer permet de vous protéger, vous et votre famille, en cas d'invalidité absolue et définitive ou de décès.

La couverture prévoyance complémentaire obligatoire des agents des IEG a été mise en place en novembre 2008 avec l'accord du même nom. Elle peut compenser les pertes de revenus en cas d'impossibilité de travailler ou permettre de verser un capital décès aux ayants droit.

Les prestations permettent, suivant les cas, le déclenchement :

- D'un capital décès, jusqu'à 300 % de la rémunération principale annuelle brute, 13<sup>e</sup> mois inclus.
- D'une allocation obsèques, par ex. dans le cas du décès du conjoint elle est de 100 % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3377 € en 2019.
- D'une rente d'éducation pour chaque enfant à charge de l'ordre de 15 % du salaire de l'agent décédé.
- D'indemnités complémentaires dans le cadre de l'avenant « Aides aux aidants » :
  - Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (55,93 €).
  - Congé de solidarité familiale avec maintien de rémunération à 80 %.
  - Allocation journalière de présence parentale de l'ordre de 51,25 € pour un parent isolé.

La cotisation finance également la plateforme téléphonique d'aides aux aidants.



## DÉFAUT D'INFOS

Le défaut d'information peut amener un salarié à réclamer à son employeur la réparation d'un préjudice résultant d'une garantie dont il pensait pouvoir bénéficier.

FO Énergie et Mines regrette le **manque d'information** à destination des salariés et de leur management de proximité et **réclame une information régulière des employeurs.**

Côté salariés, pensez à bien renseigner la ou les personnes bénéficiaires en cas de décès dans le [bulletin d'adhésion](#)

## DES EXCÉDENTS À RÉSORBER

Dès l'origine les comptes se sont retrouvés rapidement excédentaires, aujourd'hui à hauteur de 59 M€.

La cotisation est prélevée sur votre salaire sous l'appellation « Complémentaire Incapacité Invalidité Décès » avec un taux de 0,084 % de votre rémunération brute.

Celui-ci a été revu 5 fois depuis la mise en place de l'accord, quasiment toujours à la baisse.

FO Énergie et Mines revendique un pilotage responsable sur le long terme permettant **l'absorption des excédents et plus de stabilité au niveau des cotisations pour les salariés.**

Retrouvez plus d'information sur la couverture prévoyance complémentaire obligatoire des agents de IEG dans [notre fiche pratique](#)